DÉCISION DU MAIRE N°25-2026

Objet : Création et composition d'un groupe de travail interne, relatif aux marchés publics à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 1er avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Délibération N°2026_18 du Conseil Municipal en date du 1er avril 2026, autorisant la création d'un groupe de travail, dédié aux marchés publics à procédure adaptée,

Considérant la nécessité de garantir la transparence et la traçabilité des passations de marchés publics à procédure adaptée,

Considérant l'importance d'assurer la sécurité juridique des procédures, notamment en cas de contentieux,

Considérant la volonté d'associer les élus et les services à un suivi partagé des procédures de passation,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'organisation et le fonctionnement d'un groupe de travail consultatif dédié,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De créer un groupe de travail consultatif, relatif aux marchés publics à procédure adaptée. Le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, demeure seul compétent pour décider de l'attribution des marchés publics à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2

Le groupe de travail aura pour missions :

- D'assurer le suivi de la passation des marchés publics à procédure adaptée
- De participer aux différentes étapes de la procédure (ouverture des plis, choix du candidat)
- De garantir la transparence et la traçabilité des échanges et des décisions

- De formuler des observations, questions ou avis sur l'analyse des offres ou des candidatures, réalisée par les services compétents
- De veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique

ARTICLE 3

Groupe de travail général :

- Monsieur le Maire ou son représentant, assurant la Présidence
- Les Adjoints au Maire
- Les membres titulaires de la Commission d 'appel d'offres (C.A.O)
 (les membres suppléants ne sont appelés à participer qu'en cas d'absence des titulaires)
- Directrice Générale des Services (D.G.S)
- Chargée de la Commande publique
- Responsable Finances
- Services et Techniciens en charge du projet, selon l'objet du marché public

ARTICLE 4

Groupes de travail spécifiques :
La composition du groupe de travail définie à l'Article 3 peut être adaptée et modifiée en fonction de la nature, de la technicité ou des enjeux du marché concerné.

A ce titre, pourront participer à ces groupes de travail spécifiques consultatifs :

- Services spécifiquement concernés par l'objet du marché
- Elus en lien avec les délégations concernées
- Intervenants extérieurs, notamment assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtres d'œuvre (MOE), ou experts
- Toute personne ressource, dont la compétence est jugée utile

Ces groupes de travail spécifiques pourront, le cas échéant, être distincts du groupe de travail général.
Les adaptations de composition seront réalisées dans le respect des principes de la commande publique et feront l'objet d'une traçabilité.

ARTICLE 5

Le groupe de travail est institué pour la durée du mandat municipal en cours, soit jusqu'à fin mars 2033.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 3 avril 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

